

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-04-11

## COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2019

INDEMNITE AU COMPTABLE - 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 26 mars 2019

Membres en exercice : 118

Membres présents : 77

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, MALIRAT Jean-Pierre, DOUX Alain, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, CARNELOS Christophe, LATRILLE Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BENEY Régis, BUFFETEAU Jean-Luc, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, GOMEZ Natacha, MOTHES Christophe, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, SAUTS Laurent, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon-Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, BOURDIER Christian, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Maryse, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, JOUANNO Jean, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BERNARD Alette, LAVOIR Denis, CONORD Diana, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean.

**Absents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, MALLANDIT-SALLAUD Christian / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIGNAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, PRA Jean-Marc, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, AUBERT Daniel, REBILLOU Bernard, BOUSCARY Emile, LIOTEAU Mady, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : DUVIGNEAU- LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUBORIE Guy, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, POUPIN Annie, SERVANT Jacques, LETELLIER Maurice.

### INDEMNITE AU COMPTABLE - 2019

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,

Vu le Budget 2019 et notamment, les crédits inscrits au compte 6225,

Vu la fin de fonction de M. SUTTER Stéphane au 31 mars 2019,

Considérant que M. SUTTER Stéphane, Comptable du Trésor en charge de la Trésorerie de RAUZAN a continué d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable du 01er janvier 2019 au 31 mars 2019,

Considérant la présentation de l'indemnité allouée au comptable faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'Unanimité

- DÉCIDE de lui accorder à ce titre une indemnité proratisée de conseil en 2019, établie conformément au décompte fourni en annexe. Cette indemnité est égale à 100%, ce qui représente un montant de 305.75 € bruts pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 (montant proratisé et calculé en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement),
- DECIDE de lui accorder, en outre et au titre de 2019, une indemnité de confection de budget qui s'élève à 45.73€ bruts.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY

~~USTOM DU CASTILLONNAIS ET DU REOLAIS~~

~~3 Place de l'Église  
33890 Fresac-sur-Dordogne~~

~~Tél : 05 57 84 00 20  
SIRET : 253 303 499 000 60  
www.ustom.fr~~